



## ARRETE MUNICIPAL DE MISE A JOUR

### Mettant à jour le plan local d'urbanisme De la commune de TRAVAILLAN

Le Maire de la commune de Travaillan,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L0153-60 et R 153-18 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme en date du 08 février 2011,

**Vu** le Décret du 12 avril 2017 fixant l'étendue des zones et servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un centre radioélectrique dans le département du Vaucluse,

**Vu** les plans et documents ci-annexés ;

### ARRETE

**Art. 1** : le Plan Local d'urbanisme de la commune de Travaillan est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans ce document l'emprise de la servitude d'utilité publique portant sur la zone secondaire et les secteurs de dégagement situés autour du centre radioélectrique n°084 057 0002 Orange-Caritat, SID n°840087014A, instituée par Décret du 12 avril 2017.

**Art. 2** : La mise à jour concerne les documents tenus à disposition du public à la préfecture et à la mairie.

**Art. 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

**Art. 4** : Copie du présent arrêté sera adressée à la préfecture et à la direction départementale des finances publiques, conformément à article R.153-18 du code l'urbanisme.

Fait à Travaillan,  
Le 04 mai 2017,

Le Maire,  
Gérard SANJULIAN

